



Annexe 3

Indemnisation des membres de la commission de contrôle de la Charte de Qualité de l'ASSA

La commission de contrôle de l'Association Suisse des Soins aux Arbres ne saurait être rémunéré en vertu de l'art. 60 al. 1 du CC : « Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement », puisque leur but principal ne constitue pas une activité lucrative.

Elle peut cependant être défrayée pour ses déplacements et son activité durant les certifications et re-certifications.

La commission de contrôle est toujours constituée de deux membres pour chaque visite et il est prévu de faire maximum six visites par année, le défraiement des membres est donc prévu comme suit :

Forfait de 300 CHF par demi-journée	CHF	Max. 3600.- / an TTC
Frais de déplacement à 75 ct / km	CHF	Max 900 / an TTC
Frais de repas à 25 CHF / repas de midi	CHF	Max 300.- / an TTC
	<u>Budget annuel maximum</u>	4800 CHF TTC

Ce défraiement ne pourra être versé aux membres de la commission de contrôle qu'en cas de présentation d'une facture.

Les prix indiqués comprennent la TVA.